

REGLEMENT MOUSTACHU 2018

Article 1 : L'association « Racing Club David Barats » dont le siège social est situé au 19 route de Ger, 64530 PONTACQ, organise le Dimanche 25 Novembre 2018 à partir de 9h, l'épreuve sportive caritative "La Moustachu".

Article 2 : « La Moustachu » est composée d'une course sur route et sentiers, de 10km et d'une marche solidaire (non classée, non chronométrée) de 8km. Elle est ouverte aux personnes nées avant 2001 (Junior, Espoir, Sénior, Vétérant).

Article 3 : Les droits d'inscriptions s'élève à 10€ pour une inscription individuelle et à 60€ pour une inscription par équipe de 4, 80% du prix des inscriptions seront reversés à l'association Movember Europe.

Article 4 : Le classement de l'épreuve par équipe de 4 coureurs se fera en additionnant les temps de chaque coureur présent. Bonus de 5' par féminine présente dans l'équipe.

Article 5 : les concurrents devront fournir pour la course lors de l'inscription, soit un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, soit une licence sportive FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS ou FSCF, FF triathlon.

Les inscriptions se feront:

- Sur internet pour la Course et le Challenge : <http://pyreneeschrono.fr/>
- par courrier pour la Marche: bulletin d'inscription + photocopie licence ou certificat + règlement à Racing Club David Barats, 19 route de Ger, 64530 Pontacq

Nombre de coureurs limités à 500 sur l'ensemble de l'épreuve.

Article 6 : La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours envers les organisateurs. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 7 : l'épreuve est couverte par une police d'assurance souscrite par les organisateurs.

Article 8 : Le port du dossard est obligatoire, visible sur la poitrine. Un ravitaillement et des points de contrôle sont prévus sur le parcours. Tout abandon sera signalé aux bénévoles situés aux différents points de contrôle.

Article 9 : Par son engagement, tout coureur autorise les organisateurs ou ses partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Article 10 : Vous participez à une course nature donc respectez les lieux en ne jetant pas de débris ou d'affaires personnelles au sol.

Article 11: Il est interdit de se faire suivre par un VTT ou un coureur à pied et/ou marcheur non inscrit à la course